



## **2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage, afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement numéro 310-2022 a été donné le 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont eu en mai le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifiée par la création de la Zone à dominance agricole 80-A à même la Zone à dominance agricole 48-A, ce tel que reproduit sur le Plan numéro PREG-ZONAGE-ZONE (80-A)-CAPLAN ci-joint à l'Annexe A du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022.

### **Article 2**

Le Feuille 14 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la nouvelle zone créée à dominance agricole 80-A par l'ajout des usages 1001, 1002, 80, 81 82, 83 et l'ajout dans « Autres usages permis » de l'usage particulier 6375 « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » ci-joint à l'Annexe B du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à Loi.

Adopté le 6 juin 2022.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** – sous réserve de son approbation

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe